



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
-----  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

En exercice : 11  
Présents : 10  
Absents : 1  
Pouvoirs : 0  
Votants : 10

-----  
**Réunion du mercredi 29 novembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Sophie PARRA D'ANDERT,

**MM les membres nommés :** Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD Mme Eléonore PIERRON, Mme Brigitte RAMBAUT,

**Etaient absents excusés, .**

**MM. les membres élus :** Mme Catherine PERRIN,

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_231129\_08

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention entre la Préfecture de Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 26 novembre 2019 autorisant la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant la nécessité de changer d'opérateur de télétransmission pour permettre l'automatisation de la transmission électronique des actes en préfecture depuis le logiciel Webdelib en remplacement du dispositif AWS légalité.

Il est nécessaire de faire un avenant à la convention signée le 24 décembre 2019 entre le CCAS et le Préfet de la Haute-Savoie pour l'utilisation du dispositif S<sup>2</sup>LOW à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Cette convention précise notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- CHOISIR la plate-forme homologuée «S<sup>2</sup>low» comme support de transmission, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- APPROUVER l'avenant à la convention entre la Préfecture de la Haute-Savoie et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,
- AUTORISER Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la souscription des certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président de séance, la proposition présentée.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
ELECTRONIQUE DES ACTES**

**POUR LA TRANSMISSION  
SOU MIS AU CONTROLE DE**

**LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION  
AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT  
CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE  
ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 24/12/2019 signée entre :

- 1) la Préfecture de la Haute-Savoie représentée par le préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Christophe ARMINJON, agissant en vertu d'une délibération du 26 novembre 2019, ci-après désignée : la « collectivité ».

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**DISPOSITIF :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif :

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S<sup>2</sup>low.

Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22/01/2007 renouvelée le 03/09/2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'association ADULLACT est chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de l'adhésion de la collectivité à la prestation proposée par l'association ADULLACT, le 01/10/2023. »

**ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/02/2024.

Fait à ANNECY,  
Le \_\_\_\_\_,  
En deux exemplaires originaux.

et à Thonon-les-Bains, le 6/12/23

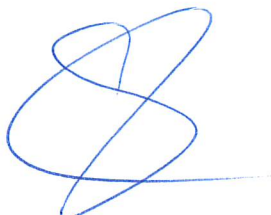
LE PREFET,



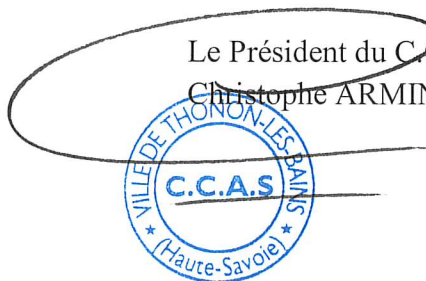
Monsieur Christophe ARMINJON  
Président du Centre Communal  
d'Action Sociale

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*